

L'organisation des sorties scolaires relève des dispositions de la circulaire du 16-07-2024

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2407159C>

La participation des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement est soumise aux conditions décrites dans la circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017.

Le ski et les activités en milieu enneigé telles que les raquettes à neige relèvent d'un taux d'encadrement renforcé. La qualité des apprentissages proposés aux élèves et leur sécurité nécessitent donc le recours à des intervenants agréés pouvant participer, dans la mesure du possible à la totalité des séances programmées, et faisant preuve d'une maîtrise technique de l'activité suffisante pour assurer l'encadrement d'un groupe.

Tous les intervenants extérieurs **rémunérés** prévus pour l'enseignement du ski ou des raquettes à neige, **doivent posséder une carte professionnelle** ([Portail des éducateurs sportifs](#))

Les intervenants extérieurs bénévoles doivent avoir obtenu l'agrément préalable de l'IA-DASEN.

Dans tous les cas, ils doivent être autorisés par le directeur d'école.

Ils pourront ainsi prendre en charge un groupe d'élèves dans le cadre de l'organisation pédagogique prévue par l'enseignant

(1) Les accompagnateurs qui ne concourent pas à l'enseignement des APS, ne sont pas soumis à l'agrément préalable des services de l'éducation nationale. Toutefois leur participation dans le cadre de la vie collective est soumise à l'autorisation préalable du directeur de l'école. En tout état de cause, un accompagnateur ne peut se retrouver isolé avec un élève.

Quelques précisions sur le rôle des accompagnateurs ne concourant pas à l'enseignement :

pour rappel, ces accompagnateurs **non agréés** ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement de l'activité sportive, ainsi leur rôle se limite à aider à la gestion du matériel, à aider aux actes de vie collective (habillage, chaussage des équipements), et à aider à la surveillance du groupe au départ des pistes.

1- Les intervenants extérieurs rémunérés : les moniteurs de ski

Ils doivent posséder une carte professionnelle (Portail des éducateurs sportifs) et figurer sur la liste fournie par l'école de ski (ESF).

Pour les moniteurs de ski stagiaires, le directeur de l'ESF fournira une liste extraite de l'application CraSKI (liste validée par le Ministère des sports). Contacter les CPD EPS si besoin.

2- Les intervenants extérieurs bénévoles :

La procédure d'agrément est obligatoire. L'agrément en ski et raquettes à neige sera délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité des bénévoles. En amont des tests pratiques organisés par les conseillers départementaux en EPS de la DSSEN, les bénévoles devront consulter la vidéo, support numérique spécifique ski et raquettes à neige, sur le site EPS Isère 1^{er} degré <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/> onglet « intervenants extérieurs bénévoles » puis « ski alpin – ski de fond – raquettes à neige ».

Sessions 2025-26 : le lieu de RDV indique l'accueil pour l'émargement avant les tests pratiques

Dates	Sites	Agréments pour les activités	Lieux de rendez-vous et horaires	
Jeudi 18 décembre 2025 matin	Chamrousse	Ski de fond : 32 places Ski alpin : 32 places	Pour le ski de fond → devant la salle hors sac du site nordique de l'Arselle Pour le ski alpin → Chamrousse 1750 Roche Béranger, au pied du téléski de la Perche	9h à 12h
Jeudi 18 décembre 2025 après-midi	Chamrousse	Ski de fond : 32 places Ski alpin : 32 places		13h à 16h
Jeudi 8 janvier 2026 matin	Col de Porte, Chartreuse	Ski de fond : 32 places	Pour le ski de fond → devant l'hôtel restaurant « le Cartusia » au Col de Porte	9h à 12h
Jeudi 8 janvier 2026 après-midi	Col de Porte, Chartreuse	Ski de fond : 32 places		13h à 16h
Vendredi 9 janvier 2026 Matin	Col de Porte Chartreuse	Ski de fond : 32 places	Pour le ski de fond et les raquettes à neige → devant l'hôtel restaurant « le Cartusia » au Col de Porte	9h à 12h
Vendredi 9 janvier 2026 après-midi	Col de Porte Chartreuse	Ski de fond : 32 places Raquettes à neige : 12 places		13h à 16h
Lundi 12 janvier 2026 matin	Lans en Vercors	Ski de fond : 32 places Ski alpin : 32 places	Pour le ski de fond et le ski alpin → au pied des pistes de ski alpin du site « Montagnes de Lans ».	9h à 12h
Lundi 12 janvier 2026 Après-midi	Lans en Vercors	Ski de fond : 32 places Ski alpin : 32 places Raquettes à neige : 12 places	Pour le ski de fond, les raquettes à neige et le ski alpin → au pied des pistes de ski alpin du site « Montagnes de Lans ».	13h à 16h

Le choix de la session est à la convenance des personnes en fonction de leur disponibilité et de l'activité proposée. Il est possible de s'inscrire à une session d'agrément pour une activité le matin et une différente l'après-midi.

- Les tests pratiques se font sous forme d'atelier avec des niveaux d'aisance à valider pour obtenir l'agrément dans l'activité choisie. Les fiches détaillées et critères sont consultables sur le site EPS Isère 1^{er} degré <https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/ski-alpin-ski-de-fond-raquettes-neige>. En complément de ces tests, des situations pédagogiques à mettre en œuvre auprès des élèves seront proposées.

Le niveau technique minimal ci-dessous est exigé :

Ski de fond	Ski alpin	Raquettes à neige
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monter une pente soutenue en classique ou skating ➤ Descendre avec un freinage en ½ chasse-neige, suivi d'un arrêt ➤ Descendre avec aisance et terminer par un pas tournant (pente moyenne) ➤ Se déplacer en passant d'un pas alternatif à une poussée simultanée sur le plat ➤ Se déplacer en continuité plus de 2h 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Descendre une piste skis parallèles, et virages serrés ➤ Freinage d'urgence maîtrisé ➤ Dérapage en biais (pente moyenne à forte) maîtrisé ➤ Enchaîner plusieurs descentes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Monter une pente soutenue ➤ Descendre et contrôler sa trajectoire ➤ Effectuer des changements de direction, se déplacer avec aisance ➤ Se déplacer en continuité plus de 2h

- Le directeur d'école distribuera le formulaire de demande d'agrément, en vue de la vérification de l'honorabilité, aux bénévoles susceptibles d'intervenir puis les inscrira (une seule activité par ½ journée) sur une des sessions proposées dans l'application GENIE.
- **Les sessions seront ouvertes dans GENIE à compter du lundi 3 novembre et jusqu'au lundi 1er décembre 2025.**

Aucun bénévole ne sera autorisé à participer à un agrément sans avoir été au préalable inscrit dans GENIE. Le nombre de places est limité selon les jours d'agréments et les activités.

- À la fermeture des sessions, un document sera envoyé, par mél par les CPD EPS, à chaque bénévole inscrit. Nous attirons votre attention sur l'importance de l'exactitude de l'adresse mél personnelle des bénévoles. Ce document indiquera le lieu de l'agrément où devra se rendre le bénévole avec son matériel (si besoin prévoir une location sur place ainsi qu'une éventuelle participation financière pour cette location du matériel) et une pièce d'identité.
- Recommandation, il est nécessaire de se renseigner la veille de la session prévue, pour savoir si les conditions météorologiques permettent le déroulement de celle-ci : consulter le site EPS Isère 1^{er} degré.

Informations complémentaires

- 1 - Biathlon, ski nordique et tir avec carabines laser. Cette activité est autorisée sous certaines conditions :
- L'activité biathlon s'adresse prioritairement au cycle 3.
- Les élèves doivent, de préférence, avoir déjà pratiqué l'activité ski de fond dans des classes antérieures, pour posséder un minimum de compétences motrices (glisse, pilotage, endurance) avant le début du module d'apprentissage.
- Le projet doit respecter le nombre de séances minimum pour permettre une validation des attendus de fin de cycle spécifiques à l'activité glisse et les compétences en lien avec le tir.

2 - Ski, documents pédagogiques :

Document sur « Le savoir skier » consultable sur le site EPS Isère 1^{er} degré

<https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/document-savoir-skier-2018>

3 - Raquettes à neige :

La réglementation de cette activité est en ligne sur le site EPS Isère 1^{er} degré

<https://eps-38.web.ac-grenoble.fr/reglementation-raquettes-neige>

Cet agrément permet également, si besoin, de valider l'agrément « randonnée ».

4 – Contacts :

Conseillers pédagogiques départementaux EPS	Coordonnées
Garnier Fabienne fabienne.garnier@ac-grenoble.fr	CPD EPS Isère Tel : 04 76 74 78 50
Mazille Laurent laurent.mazille@ac-grenoble.fr	CPD EPS Isère Tel : 04 76 74 79 15